

**ARRÊTÉ N°55\_2022A**  
portant délégation de signature et de fonction  
à Monsieur Olivier DAMEZ, Vice-Président  
Cession parcelle cadastrée ZV 92 ZA Massiès

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,  
Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération,  
Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Olivier Damez en tant que Vice-Président,  
Vu la décision Président 209\_2022DP du 13 octobre 2022 portant approbation de la cession à ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant, de la parcelle cadastrée ZV 92 située ZA Massiès à Couffouleux, pour une superficie globale de 415 m<sup>2</sup>, au prix global et forfaitaire de 9130 € HT, TVA en sus,  
Vu l'avis de France Domaine du 6 octobre 2022 sur la valeur du terrain,  
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier Damez, Vice-Président, pour représenter la Communauté d'agglomération et procéder à la signature, en la forme notariée sous la responsabilité de l'Office notarial de Maître Labassa, Notalife, située à Couffouleux, des documents de cession du bien ci-après désigné dans les conditions établies par Décision du Président de la Communauté d'agglomération :

Cession à ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant, de la parcelle cadastrée ZV 92 située ZA Massiès à Couffouleux, pour une superficie globale de 415 m<sup>2</sup>, au prix global et forfaitaire de 9130 € HT, TVA en sus, les frais d'acte et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé par notaire dans les conditions de droit commun.

**Article 2 :**

Monsieur Olivier Damez, Vice-Président, la Directrice générale des services de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 22 novembre 2022

Paul SALVADOR,  
Président



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **01 DEC. 2022**

Et publication, mise en ligne **01 DEC. 2022** Notification le